



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AOUT 2022

COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire : Franck BOURGADE, Jean-Pierre DAANEN, Jacques BARAC, Anne-Marie MARTINEZ, Richard SOUCHE, Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Marguerite LE BIHAN, Bernard JULIER, Richard BERMOND-GONNET, Marina BARETTINI.

Absents excusés/procurations :

- Céline CHARLES procuration à Marguerite LE BIHAN
- Séverine Florenson procuration à Christelle ROCHER
- Flavie CAYOL procuration à Claude PHILIP
- Pascal ROZIER procuration à Marina BARRETINI
- Vincent GRIEU procuration à Pascale HERNANZ
- Xavier TERNISIEN procuration à Jacques BARAC

Absent excusé : Florian ANDRE

Richard BERMOND GONNET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation PV du conseil municipal du 12 juillet 2022
- 2 Décision modificative N°3 - annule et remplace la délibération 2022-36 suite à la création du budget annexe du lotissement le petit Tavelet et de la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque
- 3 Signature d'un bail emphytéotique avec la CAGR pour la création d'une crèche
- 4 Règlement intérieur périscolaire
- 5 Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste en apprentissage ou dispositif d'insertion à temps complet
- 6 Désherbage bibliothèque
- 7 Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 8 Questions orales
- 9 Questions diverses

Affichage et envoi des convocations : 18 août 2022

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 12 juillet 2022

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-36 SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PETIT TAVELET ET DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Délibération N° 2022/49

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Suite à l'encaissement de 400 000 € lié à la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque et à la création du budget annexe du lotissement « Le petit Tavelet », il convient d'effectuer les modifications suivantes,

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	012	6411		HCS	REMUNERATION PRINCIPALE	180 950,00	
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	219 050,00	
D	I	27	276341	OPFI	HCS	Communes membres du GFP	219 050,00	
							Total	619 050,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	70	70388		HCS	Autres redevances et recettes diverses	400 000,00	
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	219 050,00	
							Total	619 050,00 €

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°3

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA CAGR POUR LA CREATION D'UNE CRECHE

Pièce jointe : bail

Délibération N° 2022/50

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre de la création de la future crèche de TAVEL dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un bail emphytéotique doit être signé pour encadrer cette opération. En effet, la mairie de TAVEL pour offrir une plus grande capacité d'accueil petite enfance à la population a décidé de mettre un terrain à disposition de l'EPCI pour permettre ce projet.

Ce bail emphytéotique précise :

- La désignation des parcelles :
 - E 1386
 - E 1378
 - E 1381
 - E 1376
 - E 1375
 - E 1373
 - E 1384
- La surface : 1.999 m²
- La durée : 99 ans
- Le montant du loyer : 1€/an
- Les obligations des signataires
- Les conditions de fin de bail
- La loi applicable et les litiges
- Les assurances
- Les frais d'actes à la charge de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021/56 du 7 octobre 2021 qui concerne l'échange de parcelles avec ORANGE pour optimiser la position du bâtiment à construire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.**

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Pièce jointe : règlement intérieur

Délibération N° 2022/51

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Christelle ROCHER

EXPOSENT

Il convient d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective pour l'année scolaire 2022-2023.

Quelques précisions :

- La tarification liée au périscolaire reste inchangée malgré la forte augmentation des produits alimentaires, des fluides, des salaires,
- Les règles de vie et les droits des enfants sont intégrés à ce document pour que les parents aient une meilleure connaissance du cadre de l'action,
- Les punitions et sanctions sont plus développées et hiérarchisées suite aux dysfonctionnements constatés lors de la dernière année scolaire,
- Les inscriptions de dernière minute en cas de force majeure (voir liste dans le règlement et justificatif) ne seront pas majorées,
- Une expérimentation sera menée à la rentrée avec un service au plateau afin de libérer les enfants plus rapidement dès lors qu'ils ont mangé et goûté à tous les plats.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT 5

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE EN APPRENTISSAGE OU DISPOSITIF D'INSERTION A TEMPS COMPLET

Délibération N° 2022/52

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Afin de renforcer l'équipe du service espaces verts, il apparait pertinent de recruter 1 personne soit en contrat d'apprentissage pour un BAC PROF en espaces verts, soit en dispositif d'insertion et ce à temps complet.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à la création du poste d'apprenti en alternance ou en dispositif d'insertion,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les contrats.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	J BARAC, R SOUCHE, X TERNISIEN
Pour	15	

OBJET : DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

Pièce jointe : liste des ouvrages

Délibération N°2022/53

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Marguerite LE BIHAN

EXPOSENT

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds,
Considérant que la personne responsable de la bibliothèque a établi un quatrième listing des livres acquis avec le budget communal, à déclasser,
Considérant le besoin de poursuivre le tri des documents afin de libérer de l'espace pour faciliter la circulation, l'accueil du public et afin de valoriser les nouvelles collections et les nouveautés.

PROPOSITION

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes au nombre de 607 seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque :

- Documents enfants : 482
- Documents adultes : 125

Article 3 : Ces ouvrages déclassés seront offerts à l'Association des Parents d'Elèves pour qu'elle puisse organiser une vente à son profit et/ou une partie mise à disposition de la population.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N° 7

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

OBJET : QUESTIONS ORALES

1. Question de Monsieur Jacques BARAC : coussins berlinois

Lors du conseil municipal du 12 juillet, Monsieur J BARAC a posé la question suivante : les coussins berlinois n'ont pas lieu d'être, qu'en est-il pour TAVEL ?

Monsieur le Maire a décidé de reporter cette question posée à la fin du conseil pour l'inscrire dans les questions orales du 25 aout.

Monsieur le Maire fait lecture des éléments concernant les statuts des coussins berlinois qui, selon un membre de l'opposition, seraient interdit au regard du droit applicable.

Cet élu doit se prévaloir du décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal.

L'article 2 de ce décret prévoit qu'à compter du délai de cinq ans à partir de la date de publication du décret, tous les ralentisseurs devront être conformes aux règles fixées ci-dessus, mais cet article 2 renvoi à l'article 1 qui concerne simplement ces ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal qui doivent être conformes aux normes en vigueur.

Cela implique donc que ce décret n'a pas interdit d'autre type de dispositif visant à ralentir la circulation dont font partie les coussins berlinois.

La jurisprudence est ainsi régulièrement saisie concernant les coussins berlinois, la question n'est pas celle de la régularité de son recours qui n'est pas contestée (Cour administrative d'appel de BORDEAUX, 2ème chambre, 30 juin 2022, n°19BX04474) mais la question porte plus souvent sur la régularité de sa hauteur, un expert est souvent nommé pour évaluer cette question.

En conclusion, ce type d'installation est parfaitement autorisé par la loi, sous réserve cependant de ne pas dépasser les normes réglementaires applicables en termes de hauteur de ce type de dispositif.

Une réglementation technique est très précise et existe, en général ces normes techniques sont parfaitement connues par les prestataires qui réalisent la construction de ces ouvrages, ainsi la Cerema a réalisé un guide des coussins et plateaux qui peut être récupéré sur leur site et permet de faire un état de la réglementation technique applicable.

https://www.cerema.fr/system/files/product/publication/2021/12/257_guide-coussins.pdf

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce :

- **Les demandes de 2 personnes concernant le local disponible** qui avait fait l'objet d'un désistement par le restaurant le PATIO :
 - 1 pour y installer un cabinet de médecine chinoise
 - 1 pour un atelier de tatoueur

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux impliqués dans des actions à présenter les informations :

▪ **Pascale HERNANZ :**

Gazettes :

- GAZETTE spéciale associations distribuée avant fin aout
- GAZETTE de rentrée distribuée début septembre
- GAZETTE octobre 8 pages avec un dossier agrafé à l'intérieur de la Gazette 4 pages A3 sur la démarche de consultation du projet de parc photovoltaïque – ¼ de page sera réservé à l'opposition sous forme d'interview

Vernissage « EXPO TAVEL D'AUTREFOIS » vendredi 9 septembre à 18H30 où seront invités les conseillers municipaux entre autres.

Journées du patrimoine Samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 : Gratuit pour tous

- Histoires de clocher de 10H à 12H le 17 et le 18 septembre avec Chantal BÉJUIT, Guide conférencier
Visite de 2h : l'histoire de TAVEL basée sur le vin, la pierre et l'eau à travers l'église paroissiale St Pierre qui dépendait de Saint André de Villeneuve au XIIe siècle, la chapelle St Ferréol, le lavoir, la fontaine et le quartier des jardinets classés.
RDV à 10H devant la mairie pour 2 heures de commentaires présentant l'histoire, l'architecture et l'économie du lieu visité.
- Verre de l'amitié à midi à la salle des fêtes
- Découverte de l'exposition TAVEL D'AUTREFOIS de 12H à 14H les 17 et 18 septembre
- Visite guidée des carrières LUGAN (pierre de TAVEL) le samedi 17 septembre après-midi
Durée de la visite 40 mn - 3 horaires au choix : 14H/15H/16H
- Visite guidée de la cave coopérative le dimanche 18 septembre après-midi.
Durée de la visite 1H - 3 horaires au choix : 14H/15H/16H

▪ **Marguerite LE BIHAN :**

Mercredis foodtrucks

- Mercredi 31 aout avec CHORO CROCO, gypsy latino
- Mercredi 14 septembre : 1 date rajoutée pour finir en musique l'été avec THE FOSTEUR'S, le groupe où joue Monsieur ACHARD
Bilan satisfaisant avec des retours dans l'ensemble très positifs

Exposition à la bibliothèque TAVEL D'AUTREFOIS du samedi 10 au mercredi 28 septembre 2022 inclus

Cette exposition qui restera accrochée jusqu'au 28 septembre démarrera le samedi 10 septembre. La bibliothèque qui accueillera une centaine de cartes postales dans différents formats pour permettre aux aînés comme aux tous jeunes enfants de découvrir ou redécouvrir le TAVEL du siècle dernier.

La municipalité remercie chaleureusement Monsieur Yohan MEZE et Madame Maria ROUDIL pour le prêt de ces trésors qui constituent un patrimoine précieux pour la commune.

- **Jean-Pierre DAANEN : Forum des associations le 3 septembre de 9H à 13H au Gymnase**
- **Une centenaire à TAVEL :** Monsieur le Maire explique qu'une dame a eu 100 ans le 22 août mais n'a pas souhaité que cette information soit portée à connaissance de la population. La mairie a toutefois porté une belle orchidée personnellement à cette dame.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H20

**Monsieur le Maire
Claude PHILIP**



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°5	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
25/08/2022	Décision modificative N°3 - annule et remplace la délibération 2022-36 suite à la création du budget annexe du lotissement le petit Tavelet et de la signature de la promesse de bail du projet photovoltaïque	Tavel, le 25/08/2022 2022/49	X	
25/08/2022	Signature d'un bail emphytéotique avec la CAGR pour la création d'une crèche	2022/50	X	
25/08/2022	Règlement intérieur périscolaire	2022/51	X	
25/08/2022	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste en apprentissage ou dispositif d'insertion à temps complet	2022/52	X	
25/08/2022	Désherbage bibliothèque	2022/53	X	

le 25/08/2022

Tavel,

Monsieur Claude PHILIP
Maire de TAVEL